

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-282

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Autorisation d'exploitation temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} groupe – Bodega « Bienvenida » pour les fêtes de la Madeleine 2024

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu les articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-1 du Code de la Santé Publique et des mesures de lutte contre l'alcoolisme,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2008 réglementant les débits de boissons,
Vu l'arrêté du Maire N°2004-28 du 05 Avril 2004 relatif au règlement des Bodegas,
Vu la loi N°2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité de chances économiques et l'ordonnance N°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,
Vu la demande formulée par M. ROSSI Laurent, Président de la Bodega « Bienvenida », Avenue Marx Dormoy, sollicitant son ouverture,
Considérant l'information faite au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteaurenard,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Sous réserves de l'autorisation de la Commune de Châteaurenard au titre du règlement de la Sécurité, Monsieur ROSSI Laurent, Président de la Bodega « Bienvenida » est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de 3^{ème} groupe dans les locaux situés à Châteaurenard : Avenue Marx Dormoy, aux jours et heures suivants :

- Samedi 03 Août 2024 (nuit du samedi 03/08 au dimanche 04/08) – 03h00 du matin,
 - Dimanche 04 Août 2024 (nuit du dimanche 04/08 au lundi 05/08) - 2h00 du matin,
 - Lundi 05 Août 2024 (nuit du lundi 05/08 au mardi 06/08) – 2h00 du matin,
 - Mardi 06 Août 2024 (nuit du mardi 06/08 au mercredi 07/08) – 2h00 du matin,
 - Mercredi 07 Août 2024 (nuit du mercredi 07/08 au jeudi 08/08) – 2h00 du matin.
- .../...

ARTICLE 2 :

Seules les boissons des trois premiers groupes sont autorisées à la vente. Les boissons en bouteilles et canettes devront être servies dans des gobelets plastiques, hormis les vins et Champagne.

ARTICLE 3 :

Les troubles à la tranquillité publique et le non-respect de l'article 2 entraîneront la révocation immédiate du présent arrêté et un avis défavorable sera émis à toutes autres demandes éventuelles.

ARTICLE 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. ROSSI Laurent, Président de la Bodega « Bienvenida ».

Châteaurenard, le 16 Juillet 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



19 JUL. 2024

- Date de mise en ligne sur le site internet : **19 JUL. 2024**

(Minimum publication = 2 mois)

Ou date de notification :

- Date de transmission du contrôle de légalité :
(le cas échéant)